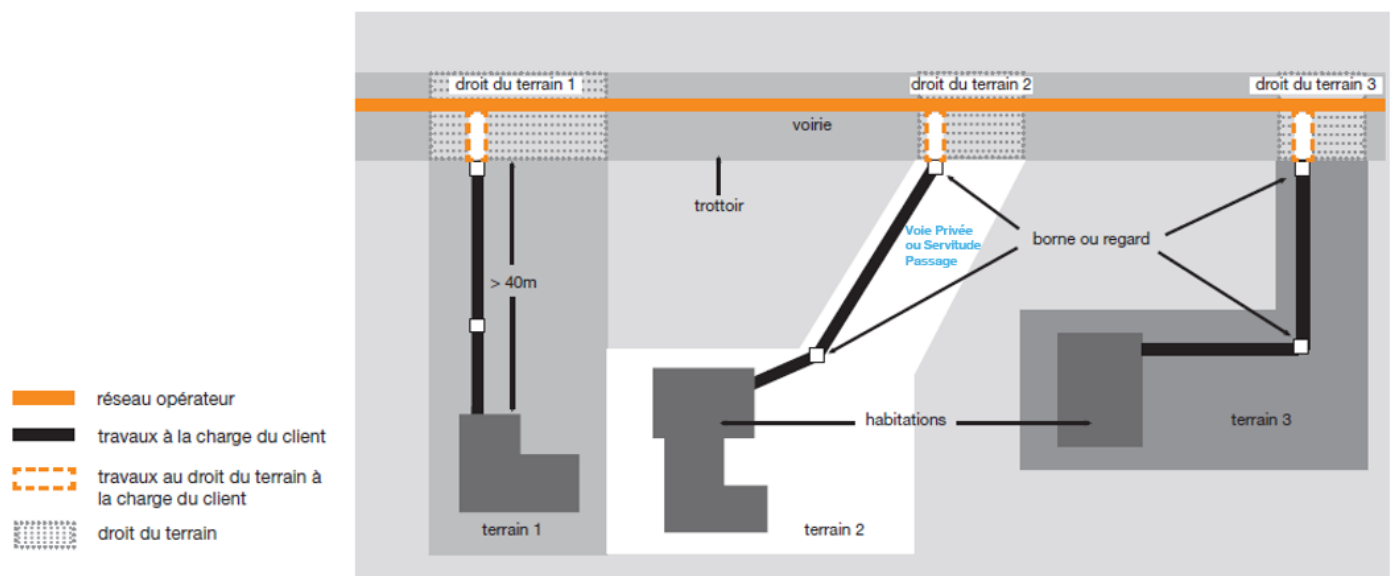


Recommandations et spécifications techniques pour raccorder votre maison individuelle au réseau public de télécommunications

Le raccordement d'une maison neuve au réseau de télécommunications peut nécessiter des travaux de génie civil qui peuvent être, le cas échéant, importants. Votre permis de construire doit prévoir la prise en charge, par son bénéficiaire, de ces travaux sur la voie publique et dans le prolongement sur votre propriété privée, comme indiqué sur le schéma ci-dessous (article L332.15 du code de l'urbanisme).

Les autres travaux de génie civil sur la voie publique éventuellement nécessaires au raccordement de la maison sont à la charge de l'opérateur du réseau public de télécommunications.

Afin de garantir la continuité des ouvrages de génie civil « client » et « opérateur », il est nécessaire de définir leur point de rencontre ; c'est le point d'adduction ou Point d'Accès au Réseau (PAR). La localisation du PAR peut être fournie par Orange.



La limite de votre responsabilité pour l'entretien ultérieur de la canalisation se situe entre la sortie du PAR et la pénétration dans votre habitation.

Conseils pour réaliser vos travaux sur votre propriété

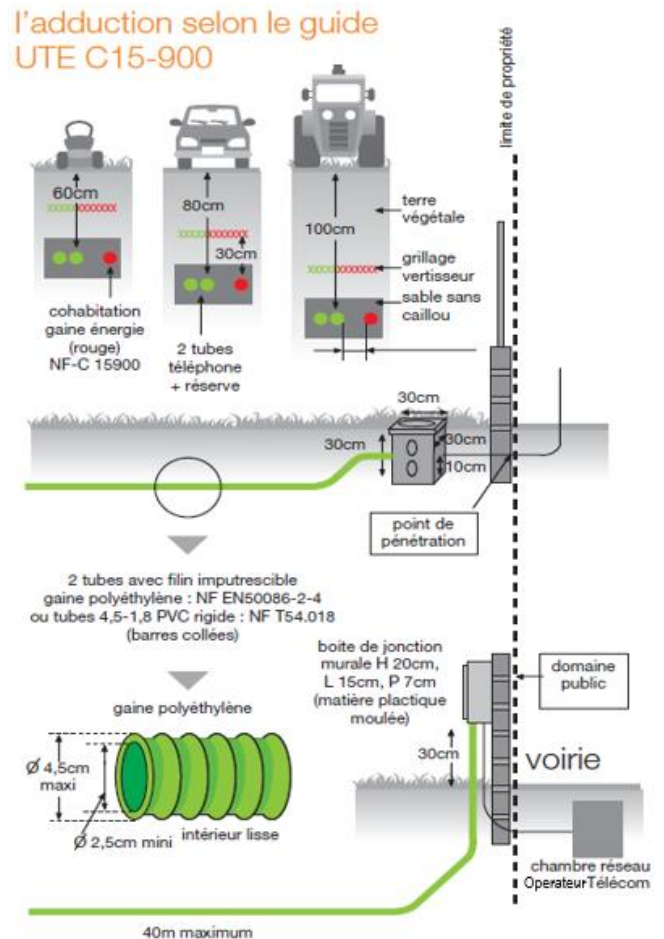
Au point d'entrée dans le domaine privé est installé un dispositif d'interface avec le domaine public. Ce dispositif peut-être une borne, une boîte de jonction murale ou un mur technique. Il doit être placé à la limite de propriété. Il abrite le dispositif de jonction entre les câbles de part et d'autre de la limite de propriété.

Des regards de dimension minimum de 30x30x30cm doivent être placés sur le trajet de la canalisation à chaque changement important de direction ou lorsque la distance entre la limite de propriété et l'habitation est supérieur à 40m. Ceci pour faciliter la pose du câble et l'entretien ultérieur. Si ces regards se trouvent sur la bande de roulement des véhicules, il convient d'utiliser un modèle et un scellement adapté pour éviter les détériorations.

Lorsqu'une canalisation de communication enterrée longe ou croise une autre canalisation, une distance de 0.20m doit exister entre leurs points les plus rapprochés.

Les caractéristiques des tubes à prévoir sur votre propriété sont les suivantes :

- Lisses à l'intérieur
- De diamètre intérieur minimum 25mm
- De diamètre extérieur maximum de 45mm
- En polyéthylène de couleur verte, conforme à la Norme NF EN 50086 (2.4) ou en polychlorure de Couleur grise, conformes à la norme NFT T 54-018.



Spécifications pour réaliser vos travaux d'adduction au Point d'Accès au Réseau d'Orange sur le domaine public

Après avoir obtenu tous les accords pour réaliser des travaux en domaine public (voir chapitre 5), la connexion au Point d'Accès au Réseau d'Orange doit **obligatoirement** être réalisé avec un **seul tube** :

- De diamètre extérieur de 45mm
- Lisse à l'intérieur et à l'extérieur
- En polychlorure de vinyle de couleur grise, conforme à la norme NF T 54-018
- Et constitué d'éléments assemblés par collage (tuyaux, coudes, manchons), obturé aux extrémités et aiguillé avec un filin imputrescible.

Les spécifications techniques à respecter pour ces travaux sont décrites dans le document 'Spécifications techniques adduction' disponible sur <https://maison-individuelle.orange.fr/documentation>.